



VILLE DE
SISTERON

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMHYG 2025-05-19

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Convention relative à la réalisation de Contrôle des équipements Sportifs en hauteur et récréatifs entre l'entreprise SOLEUS et la Commune de SISTERON

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU : Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2122-21-1 et L 2122-22 4°.

VU : La délibération du conseil municipal n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020, confèrent certaines délégations Au Maire, conformément à l'article L.2122.22 du code Général des Collectivités Territoriales.

VU : La convention relative à la réalisation de contrôle des équipements sportifs en hauteur et récréatifs avec l'entreprise SOLEUS- Allée du Fontanil – 69120 VAUX-EN-VELIN

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer avec L'entreprise SOLEUS- Allée du Fontanil – 69120 VAUX- EN- VELIN une convention relative à la réalisation de Contrôle des équipements sportifs en hauteur et récréatifs pour un montant de 2 622.00 € par an renouvelable 2 fois et ce découpant en 6 parties.

- Contrôle principal sur des buts de football avec essai en charge :	160.00 € HT
- Contrôle principal sur les buts de basket-ball avec essai en charge :	200.00 € HT
- Contrôle principal sur les buts de handball avec essai en charge :	140.00 € HT
- Contrôle annuel principal des jeux d'enfant avec utilisation de gabarits :	500.00 € HT
- Contrôle annuel principal d'un module de Skatepark et/ ou BMX :	60.00 € HT
- Contrôle des sols souples avec contrôle des amortissements :	1 125.00 € HT

Soit un total de :	HT	2 185.00 €
	TVA	437.00 €
	TTC	2 622.00 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil Municipal.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa prise d'effet et de l'accomplissement des formalités de publicité et d'opposabilité applicable.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le préfet des Alpes de Haute-Provence à l'entreprise SOLEUS.

Fait à Sisteron, le 04 juillet 2025
Le Maire,
Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 04/07/2025 à 16h27

REÇU EN PREFECTURE
le 04/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20250704-2025_05_190